

Le cadre légal du bilan de compétences

[Bilan de compétences \(Articles R6313-4 à R6313-8\) – sur Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Le texte de loi sur le site du ministère du travail : : [Bilan de compétences - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Comment financer son bilan de compétences

- Par un financement individuel
- Par le Compte Personnel de Formation
- Par le plan de développement des compétences de votre employeur (un accord préalable est nécessaire)
- Par Pôle Emploi avec l'Aide Individuelle à la Formation (AIF), en totalité ou en cofinancement
- Par l'ANFH, l'organisme collecteur de fonds de formation pour la fonction publique hospitalière
- Par votre OPCO en tant qu'indépendant
- Fonction publique d'Etat : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3027>

V3 Mai 2024 : modalités de mise en œuvre de la participation au financement des formations éligibles au CPF (formation, bilan de compétences) : Art. R. 6323. – La participation mentionnée au I de l'article L. 6323-4 est fixée à la somme forfaitaire de cent euros. Décret no 2024-394 du 29 avril 2024. Entrée en vigueur le 2 mai 2024. [Lien ici](#)